



Avis sur la demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement

Projet de remise en état d'une portion de la RD65b (31)

Contexte : Travaux de remise en état d'une portion de la RD65B située en Haute-Garonne, sur les communes de Cornebarrieu, Mondonville et Pibrac.

Service instructeur : DREAL Occitanie
Correspondante : Maïlys LAVAL, Direction de l'Ecologie

Porteur(s) de projet : Toulouse Métropole

Bureau d'études : BIOTOPE

Réception du dossier : 6 novembre 2018

Contexte

La demande de dérogation concerne pour la flore, la Rose de France, *Rosa gallica* L., et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, *Ranunculus ophioglossifolius* Vill., plantes protégées en France par arrêté ministériel du 20 janvier 1982.

Depuis 2006, le Conservatoire botanique appuie le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans sa mise en œuvre d'une gestion différenciée des bords de routes dont il a la gestion, favorable à la conservation des espèces protégées qui s'y développent. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette gestion est désormais dévolue à Toulouse Métropole sur l'ensemble de son territoire (37 communes). La métropole a ainsi décidé de poursuivre le travail de préservation des stations de plantes protégées avec l'appui du Conservatoire botanique. C'est dans ce cadre que la Métropole et le pôle routier concerné ont informé le Conservatoire du projet de travaux sur les bords de la RD65b, à Cornebarrieu, et ont entrepris d'élaborer un dossier de dérogation, des impacts sur la flore protégée ayant été identifiés.

Etat initial de l'environnement

La Rose de France occupe les bords de la RD65b de façon discontinue sur accotement, fossé et talus sur 15 stations pour une surface totale d'environ 390 m² (p.47 et carte p.51).

La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse est en fond de fossé sur 3 stations de moins de 5 individus chacune (p.48 et carte p.51).

Sur la zone abritant ces espèces, les travaux consistent à renforcer la RD65b par la mise en place de poutres de rive et d'une couche de roulement, sur environ 2,8 km, entre le chemin de Lasbardoques et la RD37 (p.21). Les impacts relevés par Biotope sont décrits p.83 à 85 :

- terrassement de l'emprise au sol : 20 cm d'accotement seront perturbés par l'installation des poutres de rive et le dépôt de bitume (couche de roulement) ;
- pollutions diverses des milieux adjacents : particules fines, hydrocarbures... ;
- perturbation du fonctionnement hydraulique des fossés : chute de terre ;
- circulation et action des engins et du personnel du chantier.



- La carte p.51 localise les stations de flore protégée. Notre connaissance du terrain confirme bien des stations ponctuelles pour la Renoncule (étoiles jaunes). Pour la Rose de France, il n'y a pas de station ponctuelle mais des linéaires. De plus, à cette échelle, il est difficile de distinguer les côtés de la RD65b concernés par les stations de Rose.
- Il est fait mention p. 23 d'opérations qui ne sont pas reprises ensuite dans les impacts décrits par Biotope :
- Calage des accotements avec de la terre végétale ; cette opération peut altérer des pieds de Rose de France, accentuer le risque de départ de terre dans le fossé et l'apparition de plantes invasives en l'absence de contrôle de sa provenance. Nous préconisons donc une intervention en phase de repos végétatif de la Rose de France, **entre mi-novembre et mi-février** et, autant que faire se peut, une réutilisation locale de terre végétale compatible avec le maintien du rosier et dépourvue de graines et de propagules de plantes invasives.
 - Evacuation des excès de matériaux (bitume + terre) en décharge pour enfouissement en remblai de carrière ; cette évacuation peut entraîner **un déplacement et une reprise non souhaités de fragments de Rosa gallica**. Le mélange de matériaux n'étant pas propice à une réutilisation locale sur accotement, il faut garantir l'absence de repousse sur le site d'accueil.

Les cartes p.53 et 54 décrivent la localisation de plantes invasives le long de la RD65b.

- Ces données sont intéressantes mais aucune mesure n'est proposée concernant des précautions à prendre pour le chantier : risques de dispersion, sensibilisation des équipes, veille sur l'installation ou le développement sur les stations d'espèces protégées...

Impacts prévisibles des travaux

- Le dossier doit présenter une cartographie des stations de plantes protégées affectées par les travaux et une évaluation chiffrée des impacts sur les stations.

Mesures proposées

Mesures d'évitement – p.88 à 91

ME1 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles et en particulier des stations d'espèces végétales protégées.

La mise en défens se fera :

- soit par la pose d'un géotextile sur les 2,8 km de travaux ;
- soit par le déplacement d'une longueur suffisante de géotextile au droit des travaux et au fur et à mesure de leur avancée.

Entre les périodes de travaux, Biotope précise que le géotextile devra rester en place sur les 3 stations de Renoncule.

Le bureau d'études indique également que ce géotextile sera régulièrement entretenu et nettoyé pendant et entre les travaux et que lors de son enlèvement, il faudra veiller à ne pas déverser d'éventuels matériaux dans le fossé.

- La description globale de la mesure ne nous paraît pas très claire :
Balisage et mise en défens sont deux actions différentes :
- le balisage **repère** les zones sensibles en amont, et perdure pendant les travaux ;
 - la mise en défens, continue ou mobile, **préserve** ces zones sensibles en phase chantier.
- Dans le descriptif p.89, il nous paraît pertinent d'utiliser une signalétique adaptée pour le balisage : marquage au sol, fanions, piquets, rubalise, filets, panneaux... qui complète la mesure MA1.
- L'utilisation d'un géotextile (en continue ou mobile) nous paraît pertinente mais un schéma en coupe de la pose imaginée rendrait le descriptif plus compréhensible.

Biotope indique que le suivi des espèces, une fois les travaux terminés, sera à réaliser une fois par an par le CBNPMP ou une autre structure.

- Pour précision, le suivi de la flore protégée du bord de route est actuellement réalisé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et non par le « Conservatoire Botanique des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées ».
- Le CBNPMP pourrait effectivement assurer le suivi annuel de ces stations dès 2019, elle doit cependant être approuvée dans la cadre du partenariat avec Toulouse Métropole.

ME2 : Protection des zones écologiquement sensibles contre les pollutions accidentelles.

- Nous n'avons pas de remarque sur cette mesure.

Mesures de réduction – p.88 et 93 à 96

MR1 : Limitation des emprises travaux, zones d'accès et installations de chantier au strict minimum : pas de création de pistes, route, voies d'accès, zone de stockage, base vie...

- Nous n'avons pas de remarque sur cette mesure.

MR2 : Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités floristiques et faunistiques : Biotope précise que les travaux sont à éviter entre mars et juin et que le démarrage du chantier doit débiter par la partie ouest (côté RD37).

- La période la plus favorable d'intervention pour limiter l'impact sur la Rose de France correspond à sa période de repos végétatif, c'est-à-dire entre **mi-novembre et mi-février**. Pour la Renoncule, le repos végétatif se fait durant la période estivale, entre **juillet et septembre**. La mesure ME1 vis-à-vis de la Renoncule rend possible les travaux entre **mi-novembre et mi-février**. **C'est donc cette période, en ce qui concerne la flore, qu'il faut privilégier pour les travaux.**

MR3 : Maintien des continuités liées aux fossés en phase chantier.

- Nous n'avons pas de remarque sur cette mesure.

MR4 : Gestion écologique des bermes routières en faveur de la faune et de la flore.

- La mesure décrite ne concerne que la flore protégée et doit être considérée comme acquise antérieurement au dossier dans la mesure où une convention de partenariat établie avec le CBNPMP, fixe déjà des préconisations de gestion ; elle n'apporte donc pas une plus-value en tant que mesure de réduction dans ce dossier.

Mesures d'accompagnement – p.98 à 102

MA1 : Plan d'identification des zones écologiquement sensibles et diffusion auprès des entreprises. Cette mesure consiste à diffuser et à mettre à disposition une cartographie repérant les éléments sensibles, à réaliser des visites préparatoires sur site, à informer les équipes et à contrôler régulièrement l'intégrité des sites.

MA2 : Cahier des charges environnement pour engager les entreprises à prendre en compte des préconisations environnementales et garantir ainsi leur bonne mise en œuvre.

MA3 : Assistance environnementale en phase chantier pour suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impact engagées et apporter/adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité.

→ *Ces mesures d'accompagnement nous semblent globalement judicieuses. La carte p.101 reprend bien la localisation des stations de plantes protégées, cependant, nous aurions apprécié d'avoir des focus sur ces « points de vigilance » qui précisent les côtés (droite ou gauche) et les portions (donnée des points repère : PR) de RD concernées par chaque station des 2 espèces.*

La synthèse des impacts résiduels sur la Rose de France est décrite par Biotope en p.105.

→ *Il est important d'indiquer parmi les 15 stations de Rose de France lesquelles sont évitées/impactées par les travaux. En effet, Biotope précise que « quelques pieds sont présents au niveau de l'accotement », sous la forme de drageons principalement, et qui « sont susceptibles d'être altérés par les travaux ». Reprécisons qu'à l'exception de la p.23, il n'y a aucune référence au devenir du sol qui sera extrait pour la pose des poutres de rive et qui contiendra des fragments d'individus de rosier protégé.*

Conclusion

Globalement, nous considérons que les mesures proposées par Biotope dans le cadre des travaux sur la RD65b à Cornebarrieu respectent bien les stations de flore protégée.

Nos remarques portent essentiellement sur des manques de précisions et notamment :

- le balisage physique des stations précis et permanent sur le terrain ;
- la localisation, le nombre et la surface impactée des stations de Rose de France ;
- la prise en compte du dépôt de terre sur l'accotement ;
- le traitement des matériaux exportés comportant des fragments de Rose de France.

Avis préparé par Jérôme Garcia avec la participation de Jocelyne Cambecèdes

Le 14/11/2018

Gérard Largier
Directeur

